Commission jeunesse de la Fédération protestante de France

A.M.E.

fiche 13

Transports et déplacements

Accueil de Mineurs en Église

Guide des bonnes pratiques

Fédération Protestante de France

fiche 13

Transports et déplacements

Avant de partir sur la route, quelle organisation devons-nous mettre en œuvre pour vivre ce déplacement dans les meilleures conditions ? À quelle réglementation nous référer selon notre mode de déplacement ?

1. Le transport

En tant qu'organisateurs d'un accueil collectif de mineurs, nous sommes responsables de l'enfant à partir du moment où les parents nous l'ont confié et où nous le prenons en charge. Si nous organisons un transport, nous avons obligation de résultat. Tout comme le transporteur, nous devons conduire les enfants sains et saufs à destination. Nous répondons des dommages subis par les enfants, même si nous n'avons pas commis de faute. La sécurité des mineurs lors des transports doit donc être une préoccupation constante de l'organisateur.
Les normes d'encadrement réglementaires doivent être respectées pendant les temps de transport.

1.1. En voiture

Les dispositions en vigueur pour tous les transports d'enfants doivent être respectées.
Il est interdit :

- de transporter un enfant de moins de 10 ans à l'avant du véhicule (sauf si le véhicule ne comporte pas de places arrière) ;
- de transporter des enfants dans un véhicule de transport de marchandises ;
- de transporter des personnes handicapées, adultes ou enfants, en fauteuil roulant dans un véhicule de transport de marchandises.

Le port de la ceinture est obligatoire pour les enfants de tous âges, à l'avant et à l'arrière. Les rehausseurs adaptés sont obligatoires jusqu'à 10 ans (sauf s'ils sont munis d'un certificat médical d'exemption).

Utilisation des voitures personnelles

Dans le cadre des séjours de vacances et des accueils de loisirs, il est préférable d'éviter l'utilisation des véhicules personnels pour transporter les enfants. Toutefois, en cas de force majeure et de façon tout à fait exceptionnelle, ce cas peut être envisagé avec l'accord de l'organisateur si le contrat d'assurance du conducteur couvre ce type de risques (clause du transporteur bénévole). Il s'agit ici d'un usage du véhicule à titre «professionnel», puisque les enfants sont transportés dans le cadre de l'exercice de la fonction d'animateur. Il convient donc impérativement de le signaler à l'assureur du véhicule. Que nous soyons catéchètes ou animateurs, et si nous transportons un mineur pour nous rendre à une activité ou lors d'activités, nous entrons dans ce cadre «professionnel», même en tant que bénévoles. Nous ne sommes cependant pas dans la même situation si, pour nous rendre à l'activité, des parents s'organisent pour mettre en place du covoiturage. En revanche, si pour un déplacement dans le cadre de l'activité, nous faisons appel aux parents, nous entrons à nouveau dans le cadre d'un usage de véhicule à titre «professionnel» (il faudra donc le signaler à l'assureur).
Nous conseillons de demander une autorisation de transport écrite aux parents des enfants ainsi transportés.

Recommandation

Nous préconisons de n'avoir aucun mineur seul avec un adulte dans un véhicule. En cas de nécessité de transport d'un mineur seul, il est important qu'il soit alors à l'arrière du véhicule et non à l'avant, quel que soit son âge.

1.2. En minibus

Comme pour les déplacements en voiture, les dispositions en vigueur pour tous les transports d'enfants doivent être respectées. Les enfants de moins de 10 ans doivent être assis à l'arrière, sauf si les sièges à l'arrière du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de 10 ans disposant chacun d'un système de retenue homologué.
L'organisation et l'encadrement d'un déplacement en minibus n'ont pas de règlement précis, mais compte tenu des risques encourus, nous devons apporter une attention toute particulière à la préparation du déplacement (choix du ou des conducteurs, état du véhicule, reconnaissance du parcours).
Nous recommandons ainsi que le chauffeur soit âgé de 21 ans et justifie d'au moins un an d'expérience de conduite. Dans le cas d'un «jeune conducteur», vérifier que l'assurance n'exclut pas ce type de véhicule.
Il convient d'envisager la présence d'un animateur en plus du chauffeur.
Pour les longs trajets, il convient d'avoir deux personnes en capacité de conduire.
Nous recommandons de prendre en compte la fatigue au volant pour l'organisation des transports en voiture et en minibus. La fatigue est un facteur qui contribue aux accidents.
Le conducteur doit être capable d'évaluer sa fatigue et d'en identifier les premiers signes, de façon à s'octroyer immédiatement, dans un endroit sécurisé, des temps de repos nécessaires à sa récupération. L'état de santé et la qualité de vie des conducteurs sont à prendre en considération ; une restriction de sommeil répétitive, même légère, augmente la somnolence diurne. Il est prudent de tenir compte de la somnolence normale de la fin de journée ou de l'après-déjeuner et de ne pas négliger la fatigue accumulée en fin de séjour. Nous veillerons à ce que les membres de l'équipe devant conduire sur les trajets de retour de camp se reposent la veille du départ. Éventuellement, nous essaierons de faire venir des chauffeurs qui n'ont pas vécu le camp pour entreprendre les voyages en toute sécurité.
Il faut éviter dans la mesure du possible la conduite de nuit. Dans tous les cas, prévoir des temps de pause tant pour le conducteur que pour les personnes transportées.

1.3. En car

En tant qu'organisateurs, nous sommes responsables du choix du transporteur. Nous devons exiger du transporteur qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements relatifs aux véhicules de transport en commun. Le contrat type de transport collectif en autocar, qui fixe les droits et obligations de chacune des parties, peut être utilisé.
La durée maximale de conduite est de 4 h 30, l'interruption minimale est fixée à 45 minutes et peut être remplacée par des pauses d'au moins 15 minutes chacune. La durée maximale de conduite journalière est de 9 heures. Il est indispensable de tenir compte de ces obligations pour élaborer un plan de transport.
L'organisateur doit nommer un responsable du convoi et du voyage et un responsable par car si plusieurs véhicules sont utilisés. Le chef du convoi doit s'assurer de la conformité du transport et veiller à son bon déroulement.
Sa mission est la suivante :

- Avoir pris connaissance de la législation relative à l'accompagnement de groupes d'enfants.
- Avoir pris connaissance du contrat de transport.
- Être en possession de la liste des enfants en triple exemplaire avec leurs noms et leurs prénoms, ainsi que les coordonnées de leurs parents. La liste doit indiquer également la date et les caractéristiques générales du transport, ainsi que les coordonnées téléphoniques de l'organisateur. À noter que la liste nominative n'est pas exigée lorsque le transport est réalisé

dans la zone constituée par le département de prise en charge des passagers et les départements limitrophes. Nous recommandons cependant que le chef de convoi ait la liste des participants.
- Pointer les enfants présents sur cette liste et remettre une copie de la liste au chauffeur et une autre à l'organisateur. Pointer à nouveau les enfants après chaque arrêt.
- Prendre connaissance, avec le chauffeur, du déroulement du trajet (itinéraire prévu, lieux d'arrêt programmés : les modifier s'ils ne sont pas adaptés à l'intérêt des enfants). Chaque modification de trajet doit être signalée au directeur ou au centre.
- Informer l'équipe d'animation et les accompagnateurs des règles de sécurité à respecter.
- Veiller à placer un animateur près de chaque issue de secours.
- Établir un tour de veille des animateurs pendant les voyages de nuit.
- Rappeler les consignes en cas d'accident ou d'incendie et les recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage.
- Veiller à ce que les enfants restent assis durant le trajet, attachent leur ceinture de sécurité et à ce qu'aucun bagage n'encombre l'allée du car.

Le taux d'encadrement à l'intérieur du car doit être le même que celui exigé pour les activités.
Nous recommandons que l'accueil des enfants s'effectue à l'avant et qu'un contrôle soit effectué à l'aller comme au retour. Il est nécessaire d'avoir la trousse de secours pour les malades.
Nous serons vigilants lors des descentes, veillerons à ce que les enfants ne passent ni devant, ni derrière le car ; ils devront attendre l'éloignement du car pour traverser.
Nous vérifierons que le symbole conforme à la réglementation internationale figure bien en évidence à l'avant comme à l'arrière du véhicule.
Chaque année, un arrêté interministériel interdit la circulation des autocars transportant des groupes d'enfants pendant les week-ends de grands départs (fin juillet début août). La mesure s'applique aux groupes de plus de 15 enfants de moins de 16 ans, transportés en autocar hors de la zone constituée par les départements limitrophes.

1.4. En train

Prévoir le trajet à l'avance afin de réserver les places nécessaires et d'éviter la dispersion du groupe dans plusieurs voitures du train au moment du départ.
Si le groupe n'est pas pris en charge par la SNCF, nous recommandons, comme pour tout autre voyage, de désigner un chef de convoi et de convoquer les animateurs 45 minutes avant les parents afin de donner des consignes claires pour l'embarquement.
Dans la mesure du possible, nous essayerons d'obtenir à l'avance le numéro de quai afin d'anticiper et de permettre à l'équipe de repérer les lieux (voiture, places…)
Nous encourageons à fournir à l'équipe les moyens d'être repérés par les parents (casquettes, t-shirts, gilets jaunes). Le chef de convoi aura pris soin d'avoir avec lui une trousse de secours en cas de mal des transports. Il aura la liste des enfants avec les numéros de téléphone des parents, du directeur et de l'organisateur.
Concernant l'organisation à l'embarquement, il est judicieux d'étiqueter les bagages des enfants et de demander à un animateur de faire monter les enfants, à un second de placer les enfants dans la voiture du train et à un troisième de veiller au rangement des bagages.
Nous conseillons d'éviter que les parents montent dans le train.
Pendant le voyage, nous placerons les animateurs de façon stratégique (extrémités et milieux de wagon) afin qu'ils puissent gérer les déplacements des jeunes dans le train (dangerosité des portes des trains classiques). Ils veilleront à ce qu'aucun enfant ne descende du train aux différents arrêts.
Le chef de convoi prévient le contrôleur du lieu d'arrivée ou du changement du groupe.
Il est conseillé de répartir le groupe en plusieurs sous-groupes de 10 à 12 enfants, chacun géré par un animateur référent et

responsable des enfants et de leurs bagages du départ jusqu'à l'arrivée.
À l'arrivée, bien s'assurer que rien ni personne ne reste dans le train, à l'aide de la liste des passagers.

2. Pour le retour du séjour

Faire en sorte que l'enfant passe de la vie en collectivité à la vie familiale de façon appropriée et sécurisée.
Penser au préalable à l'organisation et au lieu de la restitution des enfants et de leurs bagages.
Identifier avec qui l'enfant repart et vérifier l'autorisation de remettre l'enfant à un autre membre en fonction de la lettre de transfert de responsabilité des parents.
Porter une attention particulière à l'enfant qui attend ses parents sans jamais le laisser seul (attention aux mouvements de foule en gare).

3. Déplacement

3.1. À vélo

Le repérage de l'itinéraire est important et nécessaire. Il faudra au maximum éviter les routes trop fréquentées, repérer les endroits dangereux comme les carrefours, les grands ronds-points, les passages à niveau, les tunnels et les traversées de routes. Il faudra également être attentif aux difficultés comme les côtes (en montée comme en descente). Les vélos doivent être vérifiés la veille et adaptés à la taille des enfants. Veillez à l'entretien du matériel : un éclairage, blanc jaune à l'avant et rouge à l'arrière, est obligatoire ; vérifiez régulièrement l'état des freins et le fonctionnement de l'avertisseur sonore.
Attention à constituer des groupes homogènes en tenant compte de l'âge, de la résistance et de l'endurance des enfants, en cohérence avec l'itinéraire.
Vous devez respecter rigoureusement le Code de la route : signalisation, sens interdit, piste cyclable, feu rouge ou encore le port du casque qui est désormais obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Néanmoins, le port du casque pour les plus de 12 ans et le gilet sont fortement conseillés.
Si votre camp est à l'étranger, attention à vous renseigner sur le code et la réglementation du pays afin de respecter les règles qui peuvent être différentes. Si la réglementation du pays devait être plus souple qu'en France, il est nécessaire, comme pour le port du casque, de respecter malgré tout la réglementation française.
Circulez sur une seule file, encadrée par un responsable en tête et un en serre-file pour une dizaine d'enfants. Dans tous les cas, il sera nécessaire de laisser la longueur d'un vélo entre chaque enfant. Fractionner le groupe s'il est important, c'est-à-dire plus de 10 personnes. Il sera alors nécessaire de séparer les sous-groupes par un minimum de 50 mètres, cela permettra aux automobilistes de doubler plus facilement.
Lors d'arrêts, il faudra privilégier les parkings et accotements.
Si une personne doit pousser son vélo à la main, elle doit circuler du côté droit de la chaussée.
Les encadrants doivent être munis d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. N'oubliez pas d'emporter une trousse de secours, de l'eau et une trousse de réparation…
Les déplacements de nuit sont à éviter dans la mesure du possible, mais comme par temps de pluie ou de brouillard, il sera nécessaire d'être bien visible en mettant l'éclairage, en portant un brassard ou un baudrier fluorescent. Hors agglomération, les cyclistes devront dans ces cas-là porter obligatoirement un gilet de haute visibilité.

3.2. À pied

Hors agglomération, Il convient de se déplacer l'un derrière l'autre en colonne en se tenant sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de la marche, donc face aux véhicules qu'ils peuvent ainsi voir venir. Cette règle du Code de la route s'applique, sauf si elle est de nature à compromettre la sécurité des piétons (visibilité réduite, obstacle, précipice, fossé dangereux, etc.) ou sauf circonstances particulières (travaux, etc.).

Les groupes organisés de piétons, lorsqu'ils ne marchent pas en colonne par un, doivent se tenir sur la droite de la chaussée, comme un véhicule, en laissant libre au moins la moitié gauche de la route. Dans tous les cas, il est important d'utiliser en priorité l'accotement quand il est praticable.

Un groupe important doit être divisé. Chaque élément de groupe ne doit pas avoir une longueur supérieure à 20 mètres et les éléments doivent être séparés entre eux par une distance d'au moins 50 mètres.

Les animateurs veilleront à placer l'un en guide à l'avant et l'autre en serre-file à l'arrière. Nous recommandons de prévoir un éclaireur pour les virages.

Éviter autant que possible les déplacements la nuit ou à la tombée de la nuit.

Dans ces conditions et en cas de mauvaise visibilité, pluie, neige, brouillard, le guide à l'avant doit porter un feu blanc ou jaune allumé et le serre-file à l'arrière doit porter au moins un feu rouge orienté vers l'arrière. Chaque piéton de la colonne doit porter un brassard réfléchissant ou un feu latéral orange.

Dans tous les cas, prévoir et repérer l'itinéraire, le communiquer au directeur de la structure. Connaître les numéros de téléphone utiles ainsi que celui du centre et avoir une trousse de secours.

Fiche mise à jour le 31 octobre 2024.